

Horaires

De 9h30 à 17h00

Accueil des participants à partir de 9h

Contacts

Pour FO

Véronique Lopez-Rivoire

vlopezrivoire@force-ouvriere.fr

01 40 52 83 49

Pour la CGT

Christian Clairet

c.clairet@cgt.fr

Pour la CFDT

Valérie Waligora

contact@iledefrance.cfdt.fr

Contacts à l'I.S.S.T.

Coordination des Journées de Droit Social :

Adeline Gubler

stages-isst@univ-paris1.fr

01 79 41 90 16

Responsable administratif :

François Nurit

fnurit@univ-paris1.fr

01 79 41 90 14

Ingénieure d'études :

Savine Dosda

anne-savine.dosda@univ-paris1.fr

01 79 41 90 09

Institut des Sciences Sociales du Travail

16, boulevard Carnot

92340 Bourg-la-Reine

www.pantheonsorbonne.fr/ufr/isst


UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
INSTITUT DES SCIENCES
SOCIALES DU TRAVAIL

JOURNÉES DE DROIT SOCIAL 2018



Destinées aux conseillers prud'hommes des organisations syndicales qui souhaitent actualiser et approfondir leurs connaissances en matière de droit du travail national et européen, ces journées se veulent un lieu d'échange, de discussion et de réflexion sur l'état et l'évolution du droit social et du contentieux prud'homal.

Elles prennent la forme d'un cycle annuel de huit séminaires intersyndicaux d'une journée.



22 mars 2018

Le conseiller prud'homme, juge de la mise en état

La procédure prud'homale a connu des réformes récentes importantes. Pour autant, celles-ci n'ont pas modifié une des missions principales du juge, à savoir la mise en état. Outre le devoir de trancher le litige, l'office du juge comprend celui de mettre le dossier en état. À cet égard, le conseiller prud'homme est doté de différents pouvoirs qu'il peut exercer au stade du bureau de conciliation et d'orientation ou du bureau de jugement. Ces pouvoirs restent toutefois très largement négligés, voire occultés. La journée sera l'occasion de rappeler cette mission du juge mais aussi d'en préciser le sens et la portée.

12 avril 2018

La réparation du préjudice devant le conseil de prud'hommes

Juridiction compétente pour traiter des litiges du contrat de travail, le conseil de prud'hommes est amené à réparer divers préjudices matériels et moraux. Les réformes et la jurisprudence ont récemment fait évoluer cette question devant le juge prud'homal alors même que l'on s'interroge sur l'incidence du principe de la réparation intégrale. Encore faut-il examiner la réalité et la valeur de ce principe.

24 mai 2018

Contrat de travail et normes collectives : quelle articulation ?

Pour savoir comment résoudre un litige de travail, il n'est souvent pas possible de se contenter d'observer les stipulations figurant au contrat de travail. De nombreuses normes collectives, légales mais aussi de plus en plus conventionnelles ou procédant d'usages ou d'engagements unilatéraux interfèrent avec le contrat. Certaines le complètent, d'autres s'y incorporent, d'autres encore, et c'est plus nouveau, s'y substituent. Les enjeux consistant à déterminer quelle est la juste règle applicable à la relation de travail sont importants pour le salarié, notamment en termes de rémunérations ou de temps de travail. La journée consistera à étudier les difficultés d'articulation entre contrat et normes collectives.

21 juin 2018

Actualité des discriminations

Deux points d'actualité occuperont la journée. L'idée principale sera de faire le point sur l'actualité du droit des discriminations au niveau interne mais également au niveau européen. Au niveau interne, nous reviendrons ainsi notamment sur les notions de discrimination en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, notions qui méritent d'être comprises et distinguées au regard de leurs conséquences sur le contentieux. La mise en place d'une clause de neutralité dans un règlement intérieur sera également un point à discuter. Ces deux thèmes ont un écho direct dans certains arrêts récents de la CJUE qui se positionnent sur la question de la neutralité en entreprise et sur la discrimination en raison du sexe au regard de critères de recrutement purement physiques.

20 septembre 2018

L'inaptitude

Tant en droit que dans la vie de l'entreprise, les problématiques de santé au travail ont pris ces dernières années une importance considérable. L'inaptitude constitue l'une des pièces juridiques centrales de ce mouvement ascensionnel où l'objectif de protection du salarié s'entrechoque avec les impératifs de bonne gestion de l'entreprise. Cette importance a son revers. Comme objet kaléidoscopique, elle fait naturellement l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics qui n'ont cessé d'amender son régime juridique. L'objectif de cette session sera dès lors de faire un nouveau point d'étape sur l'état du droit positif en présentant notamment la réforme de la procédure d'inaptitude introduite par la loi du 8 août 2016, et les retouches apportées par les ordonnances « Macron ».

18 octobre 2018

Le devenir de la règle d'égalité de traitement

Qu'il s'agisse d'égalité devant la loi ou d'égalité dans la relation d'emploi, le thème de l'égalité de traitement est omniprésent dans les réflexions contemporaines en droit du travail. Heurtant directement le pouvoir de gestion des employeurs et d'individualisation des carrières, le principe de l'égalité

de traitement a connu un essor important ces dernières années. Mais après son déploiement, on assiste actuellement à un certain repli. La journée consistera à décrire ce mouvement jurisprudentiel dont le législateur s'empare désormais en partie : comment appréhender l'identité de situations ? Quel est le périmètre de référence ? Comment apprécier les différences catégorielles ? Où en est-on de l'égalité femmes-hommes ?

22 novembre 2018

Le conseiller prud'homme face aux accords collectifs – la nouvelle architecture du code du travail

L'impératif de « sécurisation » de l'employeur nourrit une dynamique d'évitement du juge de plus en plus prégnante. Les ordonnances « Macron » ont en ce sens introduit une série de dispositifs dont la vocation est de limiter voire d'interdire tout contrôle de la norme conventionnelle par le juge judiciaire. Ce « retrait ordonné du juge » doit être mis en perspective avec le nouvel ordonnancement des sources du droit du travail, et notamment les règles d'articulation des normes conventionnelles qui complexifie encore la matière litigieuse. En somme, au regard de la place centrale prise par la norme conventionnelle au sein des sources du droit du travail, il apparaît indispensable de déterminer ce que peut faire le juge.

13 décembre 2018

Actualité du temps de travail

La séance sera consacrée à l'actualité législative et jurisprudentielle relative à l'aménagement du temps de travail. L'harmonisation, par les ordonnances Macron du 22 septembre 2017, des accords de compétitivité et les arrêts récents relatifs aux conventions de forfait jours, qui ont vu leur régime modifié par la loi travail du 8 août 2016 en particulier, impliquent de prendre le temps d'une journée pour comprendre les conséquences de cette nouvelle législation sur le contentieux en cours et à venir.